



Direction Risques et Protection des Populations

Arrêté n°

2026-04

Arrêté relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde

Arrêté

La Présidente,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L731-4 du Code de la sécurité intérieure relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu les délibérations du conseil métropolitain n°2020-24 et n°2020-26 du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND, présidente, des vice-présidents et membres du bureau, les délibérations n°2021-139 du 8 octobre 2021 et n°2022-38 du 24 mars 2022 portant élection des membres du bureau, ainsi que la délibération n°2022-70 du 29 juin 2022 portant élection de deux vice-présidents,

Vu l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde lorsqu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 prenant acte de l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCS) sur le territoire de Nantes Métropole,

Vu la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde au conseil métropolitain en date du 11 décembre 2025;

Vu le travail d'élaboration mené en concertation avec les communes membres et la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde finalisé dans chaque commune ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil opérationnel permettant de coordonner les moyens humains et matériels en cas d'événements majeurs affectant plusieurs communes du territoire intercommunal ;

Arrête

Article 1. Le PICS de Nantes Métropole est arrêté conjointement avec les communes de la Métropole.

Article 2. Le PICS s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain, en complémentarité et en articulation avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes membres.

Article 3. Le PICS entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4. Le PICS sera transmis à chaque commune membre, au préfet du département, au SDIS.

Article 5. Le PICS fera l'objet d'une actualisation régulière, au moins tous les 5 ans ou à la suite d'un retour d'expérience significatif ou de modifications majeures du territoire ou des risques identifiés.

Article 6. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

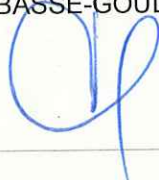
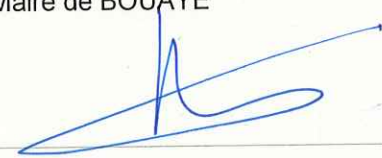
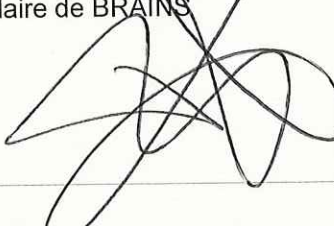
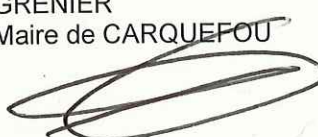
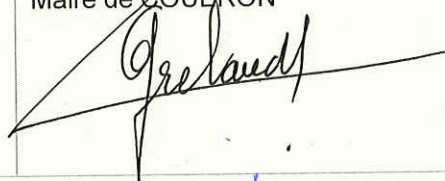
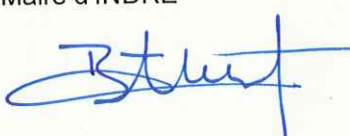
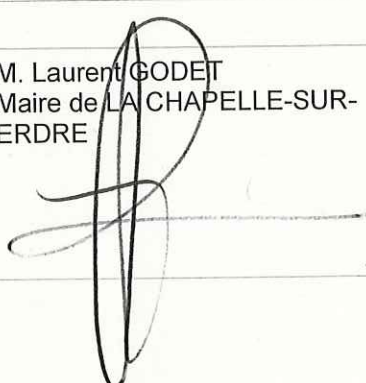
Fait à Nantes, le 15 janvier 2026

mis en ligne le :

21 JAN. 2026

Johanna ROLLAND
La Présidente



M. Alain VEY Maire de BASSE-GOULAINÉ 	M. Freddy HERVOCHON Maire de BOUAYE 	Mme Sandra IMPERIALE Maire de BOUGUENAIS 
Mme Laure BESLIER Maire de BRAINS 	Mme Véronique DUBETTIER- GRENIER Maire de CARQUEFOU 	Mme Carole GRELAUD Maire de COUERON 
M. Anthony BERTHELOT Maire d'INDRE 	M. Laurent GODET Maire de LA CHAPELLE-SUR- ERDRE 	M. Fabien GRACIA Maire de LA MONTAGNE 

M. François BRILLAUD DE
LAUJARDIERE
Maire du PELLERIN

Mme Patricia HELIAS
Maire des SORINIERES

M. Emmanuel TERRIEN
Maire de MAUVES-SUR-LOIRE

Mme Johanna ROLLAND
Maire de NANTES

M. Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'ORVAULT

Mme Agnès BOURGEAIS
Maire de REZE

M. Jean-Claude LEMASSON
Maire de SAINT-AIGNAN-DE-
GRAND-LIEU

M. Anthony DESCLOZIERS
Maire de Sainte-Luce-sur-
Loire

M. Bertrand AFFILE
Maire de SAINT-HERBLAIN

M. Pascal PRAS
Maire de SAINT-JEAN-DE-
BOISEAU

M. Patrick GROLIER
Maire de SAINT-LEGER-LES-
VIGNES

M. Thomas BOUCHER
Maire de SAINT-SEBASTIEN-SUR-
LOIRE

Mme Marie-Cécile GESSANT
Maire de SAUTRON

Mme Martine OGER
Maire de THOUARE-SUR-LOIRE

M. Rodolphe AMAILLAND
Maire de VERTOU